RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.	
Numéro de délibération : **2025-64**	**Objet : Adoption du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)**
Date de la convocation : 26/06/2025	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Secrétaire de séance : Matthieu LACOTTE, conseiller municipal	
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB	

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
	Catherine BONY	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
	Pascal NOURRISSON	Françoise BAILLY
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
	Jamal IDZIM	
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Exposé des motifs :
La commune de Saint-Gervais-la-Forêt s'engage dans une démarche de prévention des risques professionnels et de sécurité au travail. Dans ce cadre, il est essentiel de disposer d'un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur.
Le Document Unique permet d'identifier, d'analyser et de classer les risques professionnels auxquels sont exposés les agents de la collectivité. Il constitue un outil indispensable pour la mise en place d'actions de prévention adaptées et pour l'amélioration continue des conditions de travail.
L'adoption de ce document s'inscrit dans une volonté de renforcer la sécurité et la santé des agents, tout en répondant aux exigences légales. Il permettra également de structurer et de formaliser les démarches de prévention déjà engagées par la collectivité.

Visas :

- Vu le Code du travail, notamment les articles L.4121-1 à L.4121-5 relatifs à l'obligation générale de sécurité et de prévention des risques professionnels ;
- Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à la mise en œuvre du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;
- Vu la circulaire n° 6 du 18 avril 2002 relative à la mise en œuvre du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001.
- Vu l'avis favorable rendu par le Comité social territorial (CST) en séance du 19 juin 2025.

Considérants :
Considérant que le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels est un outil essentiel pour identifier et prévenir les risques auxquels sont exposés les agents de la collectivité ;
Considérant que l'adoption de ce document permettra de répondre aux obligations légales et de renforcer la sécurité et la santé au travail ;

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250704-DEL2025-64-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Considérant que ce document s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail et de prévention des risques professionnels.

Décisions :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- adopte le DUERP annexé de la présente délibération.
- charge Monsieur le maire de la mise en œuvre des actions de prévention découlant de ce document.
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 02/07/2025
Le secrétaire de séance
Matthieu LACOTTE

Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250704-DEL2025-64-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2025